



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 194

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la répartition du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). L'augmentation du taux de prélèvement sur les jeux va permettre d'accroître le FNDS, d'une somme supplémentaire de 66 millions de francs. Malheureusement, sur ce montant, seuls 25 millions de francs seraient affectés au niveau régional. L'ensemble des comités départementaux olympiques souhaite que cette part régionale soit revalorisée. Cette situation pénalise par ailleurs, la région Poitou-Charentes qui, comme l'année passée, va être écartée de la « prime de ruralité », compte tenu des paramètres retenus. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend corriger à la hausse la dotation complémentaire FNDS de la part régionale, et s'il est équitable d'exclure le Poitou-Charentes de la prime de ruralité.

Texte de la réponse

Lors du débat budgétaire pour 1997, le Parlement a voté un amendement au projet de loi de finances, accepté par le Gouvernement, portant de 2,4 à 2,6 % le taux de prélèvement sur les enjeux de la Française des Jeux en faveur du Fonds national pour le développement des sports. Cette progression du taux de prélèvement a conduit à prévoir une augmentation des recettes globales de 66 millions de francs. Sur ces 66 millions de francs, le Parlement a affecté 16 millions de francs au sport de haut niveau, notamment pour soutenir un certain nombre de grandes manifestations sportives, et 50 millions de francs au développement du sport de masse. C'est ainsi que lors de la réunion du conseil national de gestion du FNDS du 11 février 1997, le montant de la part régionale a été porté à 245 millions de francs renforçant ainsi la vocation d'aide aux clubs et de soutien au sport pour tous. Concernant la prime de ruralité, le critère de répartition a été approuvé par les représentants du mouvement sportif lors du conseil de gestion du FNDS. 4 millions de francs ont été répartis entre les régions comprenant des départements dont la densité de population est inférieure à 45 habitants au kilomètre carré. Bien que ne bénéficiant pas de la prime de ruralité, la région Poitou-Charente a vu sa dotation passer de 5,83 millions de francs en 1996 à 6,69 millions de francs soit une augmentation de 13 %.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 194

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2207

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2793